



# DÉBATS DU SÉNAT

---

1<sup>re</sup> SESSION

• 44<sup>e</sup> LÉGISLATURE

• VOLUME 153

• NUMÉRO 20

---

## **LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE**

MOTION TENDANT À RATIFIER LA DÉCLARATION  
D'ÉTAT D'URGENCE—DÉBAT

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le mercredi 23 février 2022

## LE SÉNAT

Le mercredi 23 février 2022

### LA LOI SUR LES MESURES D'URGENCE

#### MOTION TENDANT À RATIFIER LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE—DÉBAT

**L'honorable Diane Bellemare** : Je voudrais d'abord remercier tous les sénateurs qui ont pris la parole tout au long de ces discours bien sentis et réfléchis, et je tiens également à féliciter le sénateur Gold qui a répondu à nos questions de manière remarquable.

J'avoue mon tiraillement face à la motion dont nous sommes saisis. Je suis partagée entre les arguments pour ou contre la motion, et je ressens les malaises qui ont été exprimés par plusieurs, notamment aujourd'hui par les sénateurs Patterson, la sénatrice Miville-Dechêne et tous les autres.

Tout d'abord, je veux préciser pour les Québécois qui nous écoutent et qui ont subi la Loi sur les mesures de guerre de 1970 que la Loi sur les mesures d'urgence n'a aucune commune mesure avec la première, car elle est beaucoup plus douce.

La Charte canadienne des droits et libertés n'existait pas à l'époque et les libertés civiles ont été bafouées au Québec, on le sait, lors de la crise d'Octobre.

De telles attaques à la démocratie ne seraient plus possibles aujourd'hui avec la Loi sur les mesures d'urgence, en raison notamment des contrôles parlementaires et judiciaires incorporés à la loi.

Je veux aussi souligner que, dans mon tiraillement, je suis absolument convaincue que les forces de l'ordre devaient intervenir pour arrêter l'occupation du centre-ville d'Ottawa, tout comme elles devaient le faire pour assurer la circulation sur le pont Ambassador. Les manifestations nuisaient à l'exercice des libertés des citoyens et avaient des conséquences économiques importantes.

Cependant, le succès des interventions menées à Windsor soulève l'interrogation suivante : si la loi n'a pas été nécessaire dans ce cas-ci, pourquoi a-t-elle été nécessaire dans le contexte du centre-ville d'Ottawa? Ces réponses, on ne les a pas eues.

La Loi sur les mesures d'urgence a été introduite le 14 février dernier, et le centre-ville d'Ottawa a été dégagé de ses occupants la fin de semaine dernière. Je comprends que les habitants d'Ottawa, et en particulier toutes les personnes et les familles qui y habitent, ont souffert de cette occupation, et je compatis avec eux.

Une majorité de Canadiens sont favorables à l'utilisation de la Loi sur les mesures d'urgence. Certaines scènes de l'occupation du centre-ville d'Ottawa, comme l'installation d'un spa temporaire et de bâtiments de ravitaillement — phénomènes incroyables qui auraient pu faire l'objet d'un film —, ont scandalisé beaucoup de Canadiens qui ont compris que plusieurs des manifestants avaient l'intention d'y rester longtemps et qu'il était plus que temps d'agir.

Aujourd'hui, en principe, l'occupation est terminée, nous n'avons plus besoin de cette loi qui contient un ensemble de mesures assez sévères, notamment des mesures d'ordre financier, comme le gel de comptes de banque. Même si la loi précise dans son préambule que les mesures sont assujetties à la Charte canadienne des droits et libertés, certaines mesures suscitent quelques interrogations, comme les mesures d'ordre économique incluses dans la proclamation, qui permettent aux institutions financières de geler les fonds bancaires des personnes considérées comme ayant enfreint la loi.

Est-il certain que ces dispositions résisteront aux contestations judiciaires? L'avenir le dira.

Ainsi, d'où vient mon hésitation profonde quant à la motion dont nous débattons? Nous répondons à des événements nés des frustrations créées par la suspension de diverses libertés depuis deux ans au moyen d'une loi qui a pour effet de suspendre encore d'autres libertés. Malgré que plusieurs organisateurs de l'occupation semblent appartenir à des groupes d'extrême droite, ils ont tout de même reçu l'appui de Canadiens qui sont frustrés par les mesures de confinement et la division que créent ces dernières au sein des familles et des communautés.

Je ne peux faire abstraction du contexte dans lequel le recours à la Loi sur les mesures d'urgence s'est exercé, soit le contexte des libertés que nous avons perdues pendant la pandémie. Depuis deux ans, les mesures de confinement adoptées dans le cadre de la pandémie ont eu des effets réels sur l'état de la démocratie dans le monde. À ce titre, j'aimerais souligner des propos tirés du rapport *Democracy Index 2020*, publié par la revue britannique *The Economist*, dont je vais vous citer quelques paragraphes :

[Traduction]

La suppression de libertés civiles, les attaques contre la liberté d'expression et l'échec de la reddition de comptes démocratique observés depuis le début de la pandémie en 2020 constituent des problèmes graves. C'est pourquoi les scores de nombreux critères dans les catégories des libertés civiles et du fonctionnement du gouvernement de l'indice de démocratie ont diminué dans de multiples pays en 2020. Même lorsque les mesures gouvernementales bénéficiaient de l'appui du public, on a pénalisé les pays qui ont supprimé des libertés civiles ou n'ont pas autorisé un examen en bonne et due forme des nouveaux pouvoirs d'urgence.

[Français]

Tous les pays ont adopté des mesures semblables pour combattre la pandémie, mesures empruntées au modèle chinois qui a été le premier pays touché. Bref, le document produit par *The Economist* précise que les mêmes méthodes ont été préconisées dans les pays autoritaires que dans les pays démocratiques, en raison du fait que la Chine a été le premier pays touché et qu'il n'y avait pas de vaccin. Tous les pays ont adopté des mesures semblables, à l'exception de certains pays comme la Suède.

Avant l'arrivée des vaccins, les pays démocratiques ne disposaient pas d'autres solutions.

Au Québec, le couvre-feu — mesure extrême — a été utilisé à quelques reprises, encore dernièrement en janvier 2022. Il a été mal reçu par plusieurs et a certainement été la goutte qui a fait déborder le vase dans plusieurs communautés et foyers. Il a créé du ressentiment parmi la population adulte et en particulier chez les jeunes, et je pourrais en discuter longuement.

Revenons à l'indice de la démocratie du Canada. Permettez-moi de citer encore une fois le document publié par *The Economist* :

[Traduction]

Le Canada continue d'obtenir une note élevée dans le classement de l'indice de démocratie de 2020 grâce à la stabilité de longue date de son gouvernement démocratique. En 2020, le score du Canada en matière de *participation politique* a atteint son plus haut niveau [...], ce qui a aidé le Canada à se hisser parmi le top 5 du classement mondial pour la toute première fois.

[Français]

C'est une réalisation. Toutefois, même si le Canada figure parmi les pays les plus démocratiques au monde, il y a un volet dans lequel il a perdu des points.

[Traduction]

Le rapport se poursuit ainsi : « Les restrictions liées au coronavirus ont entraîné une détérioration du score du Canada en matière de fonctionnement du gouvernement [...] »

[Français]

Les restrictions, effectivement, nous ont empêchés de jouer notre rôle comme nous le faisons en période normale. Bref, la pandémie a eu des effets réels sur la démocratie dans le monde et au Canada également. Il faut en être conscient et, surtout, prendre des mesures pour la protéger.

Je précise au passage que les pays qui ont obtenu les notes les plus élevées ont été les pays scandinaves.

Cela étant dit, voici mes questions : allons-nous reconduire des mesures d'urgence liberticides dans un contexte où les libertés individuelles ont déjà été grandement réduites au Canada pendant la pandémie — même si nous voulons retourner à la normale, il y a toujours des mesures sanitaires en place —, et cela, sans savoir si la loi est nécessaire?

Comme l'a dit le sénateur Dalphond, cela crée peut-être un dangereux précédent qui ne met pas la barre très haute pour invoquer cette loi d'exception une prochaine fois. Sommes-nous en train d'appauvrir l'expression de nos réflexes démocratiques?

Le Sénat est un lieu de deuxième réflexion, nous ne sommes pas là pour gouverner à la place du gouvernement, mais il est difficile d'entériner une démarche dans le vide. La loi est toutefois temporaire, elle ne sera appliquée que pendant 30 jours, mais comme l'a expliqué le sénateur Cotter, la majorité des Canadiens y sont favorables. Elle ne s'appliquera pas dans ma province, à moins que le premier ministre du Québec en décide autrement. Elle a été adoptée par une majorité de députés à la Chambre des communes. Ne pas entériner au Sénat cette mesure, qui a reçu l'aval de la majorité de la population, créera certainement une tension politique importante.

Enfin, comme le disait le sénateur Cotter, je ne suis pas certaine que nous ayons la légitimité de ne pas accorder le bénéfice du doute au gouvernement en ce moment, puisque l'application de cette loi prendra fin très bientôt, comme je l'ai mentionné tantôt. Nous pouvons suivre à la trace ce dossier et nous assurer qu'une enquête exhaustive sera faite dans les 60 jours suivant la fin des mesures d'urgence et qu'un comité parlementaire sera mis en place. Ces dispositions n'existaient pas dans les lois précédentes.

En conclusion, je souhaite ardemment que le Canada s'inspire des pays qui ont un indice de démocratie encore plus élevé que le nôtre, soit les pays scandinaves. Pour avoir étudié plusieurs de leurs politiques publiques, une partie de leur recette est liée à l'esprit de concertation et de dialogue social qui anime ces sociétés. Notre Confédération a besoin d'institutions qui permettent une meilleure concertation entre les gouvernements et qui favorisent le dialogue social avec la société civile. L'obligation de recourir à des mesures d'urgence n'aurait peut-être pas été nécessaire s'il y avait eu plus de concertation entre les ordres de gouvernement.

L'adoption de la Loi des mesures d'urgence en dit long sur la pauvreté de nos institutions responsables de la concertation et du dialogue social au Canada. À un moment où la polarisation des idées s'amplifie, nous avons besoin de ce type d'institutions pour combattre la polarisation qui accompagne la désinformation. Comme vous le savez, se concerter et favoriser le dialogue permet de diffuser les mêmes informations et de renforcer les valeurs communes. Pour l'instant, chers collègues, compte tenu de ces éléments, je crois que je donnerai le bénéfice du doute au gouvernement. Merci.